

ASSOCIATION DE LA MADELEINE
CENTRE DE LOISIRS LES AVENTURIERS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

BUREAU : Chemin Chauffour

BP 313 89301 JOIGNY Cedex

03.86.62.49.20/ 06.73.15.08.85

Site de Bois aux Coeures 03.86.63.92.29

Le centre de loisirs Les Aventuriers est géré par l'Association de la Madeleine.

Association de Loi 1901, à but non lucratif.

La structure est déclarée à D.D.C.S.P.P. : (jeunesses et sports)

Nous accueillons les enfants de 3 à 13 ans (ou dès l'inscription à l'école maternelle)

Le centre de loisirs accueille les enfants durant les vacances scolaires : juillet, août, vacances de la Toussaint, vacances de Noël, d'hiver et de printemps. Durant les temps périscolaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi en journée.

L'inscription d'un enfant au centre de loisirs Les Aventuriers vaut acceptation du règlement intérieur.

Lieux d'accueil :

Ecoles maternelles publiques :

- Pauline Kergomard Rue des Grives 89300 Joigny –
- Ecole Maternelle de la Madeleine 1, avenue Rhin et Danube 89300 Joigny –
- Ecole Garnier 2, rue Albert Garnier 89300 Joigny –
- Ecole maternelle St André 4, rue Jacques Ferrand 89300 Joigny

Ecoles élémentaires publiques :

- St Exupéry 10 av Rhin et Danube 89300 Joigny. –
- Clos Muscadet Avenue du Commandant Tulasne 89300 Joigny –
- Ecole Marcel Aimé 13, rue Jacques Ferrand 89300 Joigny –
- Ecole Albert Garnier 2, rue Albert Garnier 89300 Joigny

Dans les locaux du centre aéré « Bois aux Coeures », route de Dixmont 89300 Joigny.

Inscriptions:

EXTRASCOLAIRE : mercredi et vacances scolaires
--

Les inscriptions doivent avoir lieu 48H jours ouvrés.

Lors de l'inscription les représentants légaux doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir:

- Une fiche de renseignements et de présences complétée et signée.
- Une fiche sanitaire de liaison
- Les parents doivent signer les autorisations suivantes:
 - o De faire appel aux services d'urgence
 - o D'autoriser le responsable à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.
 - o L'autorisation ou non d'utilisation et de diffusion de supports photographiques et vidéographiques.
- Les documents nous permettant de calculer leur participation financière:
 - o Le justificatif de l'aide aux temps libres attribué par la CAF, la MSA
 - o Le numéro d'allocataire et le numéro de sécurité sociale dont l'enfant est rattaché.
 - o L'avis d'imposition N-1 ou de non-imposition du couple ou des deux conjoints.
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire pour l'année en cours.

<p>CAFPRO : Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.</p>

PERISCOLAIRE : mercredi et après l'école

- L'inscription est obligatoire, que l'enfant fréquente régulièrement ou ponctuellement l'accueil périscolaire.
- Elle se fait en remplissant le dossier d'inscription, identique aux séjours de vacances.
- La famille devra informer des présences **par écrit** à l'animateur ou au bureau.
- Un enfant non inscrit pourra être accueilli à titre exceptionnel, en raison de circonstances familiales imprévues. Les parents devront alors obligatoirement signaler la présence de leur enfant dès que possible à l'enseignant et /ou au responsable de l'accueil périscolaire en indiquant un numéro de téléphone permettant de les joindre.
- Une présence indiquée uniquement par l'enfant ne sera pas acceptée.

Paiements:

Les tarifs sont établis à l'heure, **chaque demi-heure entamée est due.**

Chaque début de mois, une facture reprenant les présences réelles du mois précédent à l'accueil périscolaire et extrascolaire, est adressée aux familles. La facture doit être **acquittée le 20 du mois.**

- Modes de règlement: espèces, chèques, chèques vacances, prélèvement automatique
- Le paiement se fera uniquement au bureau de l'Association ou par courrier : Chemin Chauffour BP 313 89301 JOIGNY Cedex (horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h à 18)
- Si le quotient familial n'est pas indiqué par la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué. Il ne pourra être procédé au réajustement rétroactif des factures déjà acquittées même en cas de changement de quotient pour la période considérée.
- Le quotient familial : 1/12e revenus annuels de référence + prestations familiales mensuelles divisé par le nombre de parts.
- Les annulations non décommandées **48H jours ouvrés** à l'avance ou non justifiées par un certificat médical ne peuvent faire l'objet d'un remboursement ou d'un report des dates.
- Le centre de loisirs se donne le droit de ne plus accepter un enfant suite à des impayés de facture.
- Les tarifs indiqués prennent compte des aides des Bons au temps libres CAF.
- Une cotisation annuelle d'adhésion à l'Association de la Madeleine d'1euro vous sera demandée.
- **Pour les vacances un acompte égale aux prévisionnels de présence sera demandé aux familles.**
- Les camps seront à régler à l'inscription dans leur totalité.

Absences :

- Absences non justifiées : seront considérées comme absences non justifiées, les absences non prévenues par la famille 48h à l'avance jours ouvrés et les absences non justifiées d'un certificat médical. Toute absence non justifiée sera facturée à la famille :
 - o En périscolaire (le mercredi) : 5 heures
 - o En extrascolaire (vacances) : 8 heures

Les horaires :

- Le centre est ouvert de 8H à 19H. Et de 16H30 à 19H pour les accueils périscolaires.
- Les enfants sont accueillis en journée ou demi-journée. –
- Si votre enfant fréquente une école Jovinienne le mercredi matin, il pourra être récupéré à sa sortie par les animateurs et conduit en bus au centre de loisirs.
- L'accueil du matin s'effectue jusqu'à 9H30, le départ à partir de 17H00. Veillez à respecter les horaires pour la bonne marche des activités.
- Si l'enfant est autorisé à rentrer seul chez lui, il quittera le centre à 19H.
- Tout départ anticipé d'un enfant devra faire l'objet d'un courrier écrit.
- En cas de sortie à l'extérieur, les horaires peuvent être modifiés, les parents en seront informés au plus tard la veille.
- Le centre de loisirs n'est pas en mesure d'assurer l'accompagnement des enfants pour la pratique d'activités extérieures à la structure.

Il est rappelé aux familles de respecter scrupuleusement ces horaires. En cas de dépassement de l'horaire de fermeture du centre, une heure supplémentaire sera facturée.

Le bus :

- La présence des parents ou d'un responsable est obligatoire à la montée ou à la descente du bus. –
- Seuls les enfants inscrits pourront emprunter le bus.
- Les parents devront indiquer lors de l'inscription, l'arrêt utilisé et les jours de présences.
- Les parents s'engagent à respecter les horaires.

- Aucun enfant ne sera déposé à l'arrêt si son responsable légal n'est pas présent, en cas d'absence, le parent devra récupérer son enfant au dernier arrêt « Rond-point de la résistance » à 18h.
- Le bus est en priorité destiné aux familles n'ayant pas de moyen de transport.

RÈGLES DE VIE :

- Les parents doivent accompagner et reprendre l'enfant à l'intérieur du centre de loisirs.
- Le parent doit s'assurer que l'animateur a pris note de l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant.
- Il est recommandé de ne pas mettre d'objet de valeur aux enfants. Les objets dangereux (couteau, briquet...) sont interdits.
- Le centre de loisirs n'interdit pas les objets personnels des enfants (jeux, portables, billes, cartes...) mais décline toute responsabilité pour ces objets en cas de perte, vol ou détérioration.
- En cas de dégradation du matériel ou des locaux commis volontairement par un enfant, les frais de remplacement ou de réparation seront facturés aux parents.
- Pour tout problème de comportement d'un enfant, une rencontre sera organisée avec les parents afin de le résoudre. Si le problème persiste ou se répète, l'enfant ne sera plus accueilli, de façon temporaire ou définitive.
- Tous véhicules motorisés sont strictement interdits dans l'enceinte des établissements.

L'hygiène :

- L'état de santé et d'hygiène des enfants doivent être compatible avec la vie en collectivité.
- Vérifier régulièrement la chevelure des enfants afin de déceler d'éventuels poux et de traiter les enfants le cas échéant.
- Équipez vos enfants d'une tenue pratique aux activités du centre, une tenue de rechange peut être pratique pour les plus jeunes.

Les sorties :

- Un pique-nique pourra être demandé aux familles pour les sorties à la journée. Le prix restera le même.
- Les parents peuvent nous accompagner en sortie, n'hésitez pas à nous donner vos disponibilités.

Maladie :

- Le centre est en droit de refuser d'accueillir tout enfant malade, fiévreux ou contagieux.
- Les enfants malades ne peuvent pas être admis en centre de loisirs et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par le directeur (trice) sur présentation par les parents de l'ordonnance et d'une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux. - En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.
- En cas d'accident grave ou d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) ensuite à un médecin et en avisera ensuite les parents.

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Afin d'envisager l'accueil au sein de la structure d'un enfant présentant une pathologie particulière (ex : allergie, problème médical,...) pouvant nécessiter un traitement ou des soins à l'accueil, il convient de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec l'ensemble des parties (famille, médecin, directeur de la structure). Ce protocole permet de préparer le personnel d'encadrement et d'animation à la conduite à tenir en cas de besoin. Cette mesure vise à garantir le bien-être des enfants au sein de la structure et à les associer à l'ensemble des activités. Ce protocole doit être établi par le médecin traitant de l'enfant (une copie du PAI utilisé à l'école suffit).

Accueil d'enfants en situation de handicap :

Une rencontre préalable avec la famille permettra de juger de la possibilité d'accueil de l'enfant au sein de la structure. Si celui-ci est possible, une convention signée par l'ensemble des parties (famille, médecin, directeur de la structure) devra être établie afin de permettre l'accueil de ces enfants dans les meilleures conditions. Cette convention comprendra l'ensemble des informations nécessaires pour garantir un accueil de qualité.

Mise à jour en août 2015.